



Code de Conduite



SEPTEMBRE
2023



Photo : Didier Delmas

Nos valeurs

Nos valeurs guident nos actions

Intégrité : Nous sommes honnêtes, ouverts et justes, et nous revendiquons un environnement dans lequel tout le monde se sent respecté et écouté.

Ingéniosité : Nous rêvons en grand et créons des solutions astucieuses, simples, mais audacieuses pour nos consommateurs, nos clients et nos équipes.

Responsabilité : Nous prenons des décisions courageuses et opportunes, et délivrons des résultats ambitieux qui ravissent nos clients partout dans le monde.

Développement durable : Nous conduisons des actions de développement durable tout en apportant des contributions significatives à nos collaborateurs, à nos communautés et au monde entier.

Simplicité : Nous pensons que les meilleures solutions sont souvent les plus simples. Face à la complexité, nous répondons avec clarté.

Travail d'équipe : Nous définissons des normes élevées, nous nous faisons mutuellement confiance et nous travaillons ensemble au-delà des frontières, en assumant nos responsabilités les uns les autres.



A tous nos Collaborateurs, A tous nos Partenaires,

Notre entreprise a été fondée sur la réputation exemplaire de notre fondateur Marcel Bich et sur nos valeurs, telles que l'intégrité, l'honnêteté et le respect continu de la règle de droit.

Le Comité Exécutif et la Direction Générale considèrent que la réussite d'une entreprise comme la nôtre repose sur le respect des normes et principes éthiques les plus solides.

Nous agissons de manière responsable et durable dans tout ce que nous entreprenons. Nous sommes engagés envers la protection de notre planète et faisons de notre mieux pour être équitable envers la société et la chaîne d'approvisionnement, en gardant à l'esprit les générations à venir.

Nos valeurs gouvernent nos actions qui sont guidées par le respect de la loi et nous ne tolérons aucune violation intentionnelle de celle-ci.

Nous créons et entretenons des relations avec toutes nos parties prenantes – collaborateurs, clients, fournisseurs, actionnaires et organismes de réglementation – sur la base de comportements et des normes de conduite aux standards les plus élevés et à l'échelle mondiale.

Quels que soient leur rôle, leur ancienneté ou leur lieu de travail, tous nos collaborateurs sont tenus, en tout temps, de respecter la loi, réglementations et normes industrielles applicables ainsi que ce Code, nos politiques et nos normes dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Ce Code s'inscrit dans le cadre du programme de conformité construit conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») et la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (dite « Loi sur le devoir de vigilance ») à laquelle nous sommes soumis au niveau global.

Veillez prendre le temps de lire et de comprendre ce Code, pour qu'ainsi, avec le soutien de votre responsable hiérarchique et de votre responsable juridique et/ou conformité, vous compreniez vos responsabilités individuelles et sachiez à qui demander de l'aide.

Votre opinion est importante et nous serons toujours là pour vous écouter et agir.

Lisez ce Code, vivez-le, transmettez-le, respectez-le et assurez-vous qu'il soit respecté autour de vous. Pour plus d'informations, reportez-vous à vos équipes juridiques et/ou conformité ainsi qu'aux adresses suivantes :

Email : SpeakUp@bicworld.com

Website : [BIC SpeakUp](https://www.bic.com/fr/fr/fr/parce-que-les-choix-ont-une-implication)

BIC[®] Executive Team



Gonzalez Francis Mallory Chad Esther
Sara Elizabeth Gary Ann Thomas

Qu'attendons-nous de vous ?

- De vous familiariser avec le contenu de ce Code et de l'adopter dans son intégralité
- De proscrire toute attitude ou comportement contraire au Code
- De mettre en pratique nos valeurs
- D'agir en tant qu'un seul et même OneBIC
- De ne pas hésiter à solliciter vos équipes juridiques et/ou conformité pour toutes questions



Que pouvez-vous attendre de **BIC**®

- D'être une entreprise ayant une tolérance zéro pour toutes atteintes à la probité, corruption, favoritisme et violation des lois et standards internationaux
- D'être une entreprise prônant une culture d'honnêteté et de confiance
- D'être une entreprise qui assure le respect de tous, collaborateurs, clients, fournisseurs et toute autre partie prenante
- D'être une entreprise à l'écoute de tous et protégeant contre toute forme de représailles
- D'être une entreprise innovante, diverse et inclusive
- D'être une entreprise dont vous êtes fiers





Sommaire

Introduction	07
1. Nos valeurs en action : Respecter la loi et protéger la réputation de BIC	09
1.1. Nos engagements dans la lutte contre la corruption	10
o Cadeaux et invitations	
o Mécénat, dons et parrainage	
o Conflits d'intérêts	
o Représentations d'intérêts	
o Relations avec les tiers	
o Agents publics	
o Partenaires commerciaux	
1.2. Commerce international, sanctions et embargos	15
2. Gouvernance et devoir de vigilance	17
2.1. Gouvernance	18
o Informations financières	
o Blanchiment et financement du terrorisme	
o Fraude, escroquerie et abus de biens sociaux	
2.2. Nos engagements en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale	20
o Droits humains	
o Droit humains, diversité et inclusion	
o Discrimination et harcèlement	
o Santé et sécurité	
o Environnement	
3. Protection des actifs et informations confidentielles	23
3.1. Protection de la marque	24
o Qualité, propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon	
o Concurrence loyale	
3.2. Sécurité informatique et confidentialité	25
o Protection des données et informations personnelles	
o Communications externes et réseaux sociaux	
4. Nos engagements envers vous : signalement et dispositif d'alerte	29
4.1. Signalement	30
4.2. Protection contre les représailles	31

Introduction

Le présent code de conduite (« le Code ») décline nos valeurs ainsi que les règles et comportements à suivre. Chaque collaborateur se doit de respecter et mettre en pratique ces normes de comportement de façon à préserver et à consolider notre réputation.

Les collaborateurs sont également tenus de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent, y compris, notamment, les lois, règlements et standards relatifs à la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la protection des droits humains, de la santé et sécurité, de l'environnement, le respect des données personnelles et la protection de notre marque.

Dans le cas où la législation locale prévoit des dispositions plus strictes que celles contenues dans ce Code et les politiques y afférentes, les dispositions plus strictes de la législation locale sont à privilégier sur les règles contenues dans ce Code et autres politiques du Groupe.

Au contraire, lorsque ces dernières sont plus strictes que ce que prévoit la législation locale, ce sont les règles de ce Code et politiques qui doivent être privilégiées.

Champ d'application

Ce Code s'applique à tous les collaborateurs, dirigeants, administrateurs de la société BIC SA et des entités et sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, en France et à l'étranger (« BIC »). Notre Code, nos politiques et nos lignes directrices s'appliquent à tous, quels que soient leur rôle ou leur ancienneté.

Les responsables hiérarchiques et l'instance dirigeante se doivent d'être exemplaires.

Si vous êtes responsable hiérarchique, vous devez vous assurer que les membres de votre équipe reçoivent l'aide, les ressources et la formation dont ils ont besoin pour comprendre ce que l'on attend d'eux. Le Code s'applique également à tous les tiers qui interagissent avec BIC.

Conséquences de non-respect et sanctions disciplinaires

Tous les collaborateurs s'engagent à respecter ce Code. Le non-respect du présent Code peut engager la responsabilité du salarié et/ou de l'entreprise. Ce non-respect peut également entraîner des pertes pour l'entreprise et porter atteinte à la réputation de BIC. Par conséquent, le non-respect du Code peut donner lieu à des sanctions disciplinaires à l'encontre des collaborateurs, pouvant aller jusqu'au licenciement. Le cas échéant, les agissements non conformes au Code peuvent engendrer des actions en responsabilité civile et pénale.

Tiers

Nous choisissons d'exercer notre activité avec des partenaires qui partagent nos valeurs. Nous exigeons de tous nos tiers et partenaires commerciaux qu'ils adoptent des engagements clairs en matière d'intégrité, tels que ceux exposés dans ce Code.

Toute partie agissant au nom de BIC doit s'assurer que ses actions respectent notre Code et nos politiques.

Si vous êtes responsable d'une relation avec un partenaire commercial, vous devez vous assurer que ces engagements respectent ce Code.



Nos valeurs en action

Respecter la loi et protéger
la réputation de ***BIC***[®]

Nos engagements dans la lutte contre la corruption

De quoi s'agit-il ?

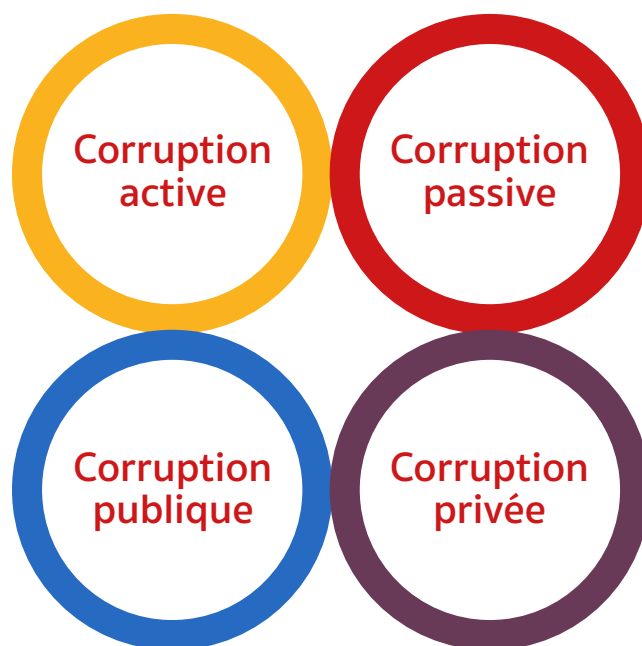
Nous ne tolérons aucune forme de corruption (quel que soit son montant), qu'elle soit directe ou indirecte, passive ou active, publique ou privée, de la part des collaborateurs ou de nos partenaires commerciaux ni de trafic d'influence ou de paiements de facilitation.

La corruption est le fait d'offrir, de donner, d'accepter ou de recevoir d'une personne publique ou privée (par exemple un acheteur d'un client ou un agent d'une autorité publique) un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. On pourrait citer comme exemple d'acte, l'attribution d'un marché suite à un avantage indu, ou au contraire, l'absence de mise en concurrence d'un fournisseur avec d'autres fournisseurs.

La nature de l'avantage indu est entendue très largement. Il peut s'agir d'un avantage matériel ou moral, tel un cadeau ou tout autre avantage gratuit ou toute promesse d'avantage futur.

Les dispositions de la Loi Sapin II, du Foreign Corrupt Practices Act, du UK Bribery Act et toutes autres lois locales et standards internationaux relatifs à la lutte contre la corruption sont directement applicables à BIC.

Dans le cadre de l'application de la Loi Sapin II, qui s'applique à toutes nos entités que nous contrôlons en France et à l'étranger, ainsi qu'à toutes nos activités à travers le monde, nous nous engageons à nous conformer aux huit obligations de prévention de la corruption et du trafic d'influence de l'article 17 de la Loi.



Sapin II, soit disposer (1) d'un code ou d'une politique anticorruption, (2) d'un dispositif d'alerte interne, (3) d'une cartographie des risques de corruption, (4) d'une évaluation des tiers, (5) de contrôles comptables, (6) de formations anticorruption, (7) d'un régime disciplinaire et (8) de contrôles internes liés à ces obligations de prévention.

Comment agir ?

Nos relations avec nos collaborateurs et nos tiers sont fondées sur la confiance mutuelle. Aucune forme de corruption n'est tolérée.

La corruption est un délit. BIC et les personnes physiques impliquées dans des actes de corruption peuvent voir leur responsabilité pénale engagée. Il est donc très important de comprendre la nature exacte de la relation dans laquelle vous vous engagez afin de protéger BIC et nous tous.

Nos engagements et mesures anticorruption sont décrits plus en détail dans notre Politique anticorruption. Nous vous demandons de vous y référer pour toute information additionnelle concernant, notamment, les définitions relatives à la corruption, les actions proscrites et les actions acceptées.

Nous vous demandons de toujours rester vigilants et d'utiliser votre bon jugement dans la conduite de vos activités qui doivent de tout temps être guidées par ce Code.

N'hésitez pas à contacter votre responsable hiérarchique ou un membre de l'équipe juridique et/ou conformité pour toute question.

Cadeaux et invitations



De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de vos fonctions, vous pourriez être amenés à offrir, donner, accepter ou recevoir des cadeaux ou des invitations. Les cadeaux et les invitations peuvent prendre des formes variées.

Le fait de proposer, donner, accepter ou recevoir des cadeaux ou autre avantage à des personnes privées ou publiques pourrait être perçu comme une intention d'influencer ou de se laisser influencer dans la prise de décisions.

L'offre ou l'acceptation d'un cadeau pourrait également biaiser l'objectivité du preneur de décision.

Par ailleurs, ce type de comportement pourrait mener à des situations de conflits d'intérêts entre l'intérêt de l'établissement représenté par l'acceptant et l'intérêt personnel de ce même acceptant.

Comment agir ?

BIC n'interdit pas de donner ou d'accepter des cadeaux ou des invitations, lorsqu'ils sont d'une valeur raisonnable et qu'ils font partie de la pratique commerciale habituelle.

Toutefois, dans certaines circonstances, un

cadeau ou une invitation pourrait constituer un acte de corruption.

Vous devez vous assurer de la légitimité, la raisonnable et de toute limites qui pourraient être imposées par la loi ou par l'autre partie à qui le cadeau ou l'invitation est destinée.

Nous vous demandons de vous référer à la Politique anticorruption et/ou à toute autre politique spécifique et applicable, afin de vous guider en ce qui concerne, notamment, le plafond, le moment, le contexte et la fréquence des cadeaux et invitations.

Mécénat, dons et parrainage



De quoi s'agit-il ?

Nous nous devons de jouer un rôle actif et positif au sein de nos communautés en respectant toutes les obligations légales incluant celles relatives à la lutte contre la corruption. Dans le cadre de vos fonctions, vous pourriez être amenés à participer à des actes de mécénat, de dons, de parrainage ou de toute autre contribution politique ou à d'autres fins.

Le fait de proposer du mécénat, des dons, du parrainage ou autre avantage à des personnes privées ou publiques pourrait être perçu comme une intention d'influencer la prise de décisions.

Comment agir ?

Vous devez solliciter l'approbation d'un membre de l'équipe juridique et/ou

conformité pour vous assurer que l'opération sujette à mécénat, don ou parrainage poursuive bien un objectif légitime et raisonnable.

Dans certains cas, il est préférable que certaines activités soient menées spécifiquement par la Fondation d'Entreprise BIC afin de dissocier nos opérations commerciales et nos activités philanthropiques et ainsi d'éviter tout soupçon de corruption. Pour plus de détails sur la Fondation, veuillez consulter <https://fr.bic.com/fr/fondation-entreprise-bic>.

Nous vous demandons de vous référer à la Politique anticorruption qui décrit les principes à appliquer en déterminant la faisabilité potentielle et les règles régissant le mécénat, les dons, les parrainages ou autres contributions.

Conflits d'intérêts



De quoi s'agit-il ?

Nous avons tous le devoir d'agir dans l'intérêt de BIC, en tout temps.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme toute situation d'interférence entre la fonction exercée au sein de BIC et un intérêt personnel ou financier, de sorte que cette interférence influe ou paraisse influencer sur l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction au sein de BIC.

Un conflit d'intérêt est également susceptible de privilégier l'intérêt personnel de la

personne en conflit au détriment des intérêts de BIC. Bien qu'un conflit d'intérêts ne soit pas, à lui seul, un acte de corruption, il est susceptible de constituer les prémices d'une infraction de corruption.

Comment agir ?

Vous devez révéler un potentiel conflit d'intérêts à votre supérieur hiérarchique ou à une personne de l'équipe juridique et/ou conformité.

Nous vous demandons de vous référer à la Politique anticorruption pour les éléments relatifs à l'encadrement des conflits d'intérêts et des actions à prendre ou à proscrire ainsi que pour savoir comment et à qui divulguer ces conflits d'intérêts.

Représentations d'intérêts (lobbying)



De quoi s'agit-il ?

BIC considère les représentations d'intérêts licites comme une action positive et utile pour faire valoir son expertise industrielle et sa connaissance du marché auprès des autorités.

La représentation d'intérêts est l'activité principale ou régulière d'une personne morale ou d'une personne physique qui consiste à influencer sur une décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire, en entrant en communication avec des responsables publics visés par la loi.

La représentation d'intérêts se différencie du trafic d'influence en ce que les moyens déployés sont légitimes et strictement encadrés.

Comment agir ?

BIC s'engage à exercer ses représentations potentielles de manière responsable et éthique et s'assure du respect du cadre législatif et réglementaire dans l'exercice de ses pratiques potentielles de lobbying.

Il est attendu de tout représentant d'intérêts de BIC, le cas échéant, d'exercer cette représentation avec probité et intégrité dans le respect des lois et réglementations applicables ainsi que du présent Code.

Comme pour toute activité du Groupe, le Code de conduite et la Politique anticorruption s'appliquent.

Relations avec les tiers



De quoi s'agit-il ?

BIC est en relation permanente avec différents tiers, tels que, par exemple, les fournisseurs, les clients, les agents publics ou divers partenaires commerciaux. Lorsque nous collaborons avec des tiers, nous devons nous assurer que nous respectons nos engagements et faisons respecter ces engagements par ces tiers.

Nous devons nous assurer d'identifier ces tiers, de les évaluer, tant à l'entrée en relation que de manière continue, et ce, notamment, afin de respecter les exigences législatives et

règlementaires applicables en matière de lutte contre la corruption, de réputation, de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Agents publics et personnes politiquement exposées

Un agent public est une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public.

Une personne politiquement exposée (PPE), est une personne pouvant représenter des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce, ou a exercé, ou de celles qu'exercent ou ont exercé les membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées. Cette appréciation se fait au début mais aussi tout au long de la relation d'affaires.

Il est important d'identifier toute personne politiquement exposée pour bien maîtriser les risques de corruption. Un membre de l'équipe juridique et/ou conformité peut vous aider en cas de besoin.

Il n'est pas interdit d'interagir avec un agent public ou des PPE, mais il est primordial que l'interaction se fasse sur la base, notamment, de ce Code, de la Politique anticorruption et des termes et conditions applicables au partenaire et que le produit ou service faisant l'objet de la transaction, le cas échéant, soit légitime et nécessaire.

Partenaires commerciaux



Les partenaires commerciaux peuvent être des clients, fournisseurs ou autres tiers avec qui nous entretenons ou envisageons d'entretenir une relation d'affaires.

Nous devons uniquement exercer notre activité avec des partenaires qui partagent nos valeurs, qui agissent avec intégrité et respectent la loi.

Comment agir ?

Vous devez veiller à ce que vos interactions avec tout tiers ne puissent être, ou être considérées comme étant liées à un avantage indu.

Nous attendons de nos clients, fournisseurs et tout partenaire commercial qu'ils adoptent des engagements clairs et appliquent, au minimum, les mêmes principes dans leurs activités que ceux présentés dans ce Code.

Nous vous demandons de vous référer à la Politique sur les tiers afin de vous guider dans votre comportement avec les tiers, bien comprendre le bon comportement à adopter avec des agents publics et les attentes de BIC de la part de nos partenaires commerciaux.

Contact

En cas de doute, contactez le département juridique et/ou conformité, votre supérieur hiérarchique, le service financier ou le service des ressources humaines

Vous n'êtes pas seuls → nous sommes là pour vous aider à avancer ensemble !

Commerce international, sanctions et embargos



De quoi s'agit-il ?

De nombreux accords internationaux, lois et réglementations contrôlent le transfert de biens, de services ou d'informations au-delà de frontières.

La plupart des pays réglementent les importations et les exportations par des lois et des procédures douanières. En outre, les Nations Unies, les Etats-Unis, l'Union Européenne et plusieurs autres pays peuvent imposer des sanctions qui restreignent ou interdisent le commerce avec certains pays, entités et individus.

Comment agir ?

Nous nous conformons aux lois, réglementations et décisions des autorités

locales et internationales auxquelles nous sommes soumis en matière de sanctions et embargos.

Nous nous devons d'être vigilants dans l'identification de tout manquement potentiel à ces obligations afin d'éviter toute conséquence juridique potentielle ou répercussion sur notre réputation.

Nous devons également nous assurer de toujours obtenir et garder les licences et autorisations nécessaires pour importer et exporter nos produits et fournir des informations précises aux autorités douanières, le cas échéant.

Nous vous demandons de vous référer à la Politique sur les sanctions et embargos afin de vous guider.





Gouvernance et devoir de vigilance

Gouvernance



Nous respectons toutes les lois et réglementations qui visent la lutte contre les crimes financiers y compris la transparence d'informations financières, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la fraude et l'abus de biens sociaux.

Informations financières

De quoi s'agit-il ?

Le recueil, la présentation et la divulgation d'informations financières doit être fait de manière rigoureuse et transparente.

Au-delà des règles applicables à toute société cotée, BIC se doit de donner à ses partenaires commerciaux, investisseurs, actionnaires, parties prenantes et la société une vision vraie et globale de sa santé financière.

Comment agir ?

Vous devez veiller à ce que la collecte, l'analyse et la documentation de ces informations soient faites d'une manière correcte et rigoureuse, et vous assurer que toute transaction est bien enregistrée.

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

De quoi s'agit-il ?

Le blanchiment d'argent est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

BIC s'engage à respecter les lois et réglementations anti-blanchiment afin de prévenir tout acte en ce sens.

Comment agir ?

Nous devons tous être attentifs aux transactions potentiellement suspectes et aux activités illégales afin de protéger BIC et de garantir que la société ne soit pas utilisée comme instrument de blanchiment d'argent.

Chaque entité de BIC doit suivre des procédures pour déterminer l'identité et la légitimité des activités de ses clients et doit appliquer des procédures visant à empêcher l'acceptation de paiements suspects.

Nous ne devons faire affaire qu'avec des tiers sur lesquels nous avons procédé à une diligence raisonnable et avons effectué des contrôles pour les connaître et connaître leurs activités.

Fraude, escroquerie, abus de biens sociaux

De quoi s'agit-il ?

La fraude ou l'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'abus de bien sociaux consiste à un usage, de mauvaise foi, des biens de la société par tout employé, qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre personne morale ou physique dans laquelle ils pourraient être intéressés directement ou indirectement.

Tout type de fraude, escroquerie ou d'abus de bien sociaux ou d'infraction financière est proscrit par les valeurs de BIC ainsi que les lois applicables.

Comment agir ?

Les biens et les ressources de BIC sont à utiliser de manière raisonnable, légale et appropriée. Les utiliser, prendre, vendre, prêter, emprunter ou donner sans autorisation est répréhensible et punissable pénalement. Vous devez à tout moment agir dans l'intérêt de BIC, y compris lorsque vous dépensez l'argent de BIC ou prenez des engagements financiers pour le compte de BIC.

Vos notes de frais ne doivent comporter que des frais encourus dans le cadre de l'exercice de votre fonction et conformes à la politique applicable à chacun de ces frais (repas, hôtel, transport etc). Chaque dépense doit être accompagnée par un reçu ou une facture correspondante.

Vous êtes tenus de vous comporter de manière exemplaire et transparente et vous assurer de communiquer immédiatement avec l'équipe financière, juridique et/ou conformité lorsque vous suspectez une potentielle fraude, escroquerie ou abus de biens sociaux ou toute autre infraction financière.

Contact

En cas de doute, contactez le département juridique et/ou conformité, votre supérieur hiérarchique, le service financier ou le service des ressources humaines

Vous n'êtes pas seuls  nous sommes là pour vous aider à avancer ensemble !

Nos engagements en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale



La Loi sur le Devoir de Vigilance, à laquelle BIC est soumise, vise à assurer des mesures de prévention d'atteinte aux droits humains, à la santé et sécurité et à l'environnement. Cette loi prévoit l'établissement d'un plan de vigilance et des mesures de prévention incluant notamment une cartographie des risques, l'évaluation des tiers, un dispositif d'alerte et de suivi.

La vigilance doit porter sur les activités de la société mais également sur les filiales qu'elle contrôle ainsi que sur les sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Droits humains

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est un cadre protecteur de droits.

De quoi s'agit-il ?

Droits humains, diversité et inclusion

Nos valeurs nous dictent le respect strict des normes en matière de droits humains dans tout ce que nous faisons. Nous ne tolérons pas la discrimination ou le harcèlement pour quelque raison que ce soit.

Discrimination et harcèlement

Nous ne discriminons ni ne tolérons le harcèlement fondé sur des motifs tels que l'âge,

la race, la religion, la couleur, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité sexuelle, l'expression de genre ou le statut marital ainsi que toute caractéristique bénéficiant d'une protection juridique accordée par la législation locale.

Le harcèlement comprend tout comportement verbal, psychologique ou physique visant à menacer, intimider ou contraindre, ou tout comportement verbal qui, de l'avis du membre de l'équipe, nuit à sa capacité d'accomplir son travail. Cela s'applique à tous les aspects de l'exercice de vos fonctions. Les motifs ou cibles du harcèlement peuvent, mais ne doivent pas nécessairement relever des catégories protégées.

Ce Code, ainsi que la loi interdisent le harcèlement sexuel sous quelque forme que ce soit. Le harcèlement sexuel est défini comme des avances sexuelles non sollicitées ainsi que tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle, pouvant créer un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement s'apprécie du côté de la victime et non de l'agresseur.

Comment agir ?

Nous devons tous contribuer à créer un environnement dans lequel les collaborateurs, les partenaires commerciaux et les membres de nos communautés se sentent valorisés, respectés et libres de déployer tout leur potentiel pour réussir.

Nous valorisons la diversité culturelle et individuelle comme éléments essentiels de notre culture d'équipe. Nous garantissons un traitement équitable, l'égalité des chances et l'équité dans l'accès aux ressources aux membres de notre équipe. Nous traitons chaque personne avec dignité et respect.

Vous êtes tenus de vous comporter de manière

à respecter en tout temps les engagements de BIC en matière de respect des droits humains, de diversité, d'inclusion et de la proscription de la discrimination ou du harcèlement et nous attendons la même chose des tiers avec qui nous interagissons.

Santé et sécurité

De quoi s'agit-il ?

Nous nous engageons et sommes responsables du maintien de conditions de travail sûres et inclusives pour tous nos collaborateurs et tiers.

Un environnement de travail sûr repose sur le respect effectif des lois, des normes et des bonnes pratiques applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement sur le lieu de travail.

Nos engagements stricts et nos normes spécifiques de santé et de sécurité s'appliquent à tous et visent à garantir la sécurité de chacun, où qu'il soit et tous les jours

Comment agir ?

Il incombe à chacun d'entre nous de garantir un environnement de travail sain et sécurisé.

L'une des principales manières de montrer que nous nous estimons les uns les autres est de lancer l'alerte et de signaler à votre hiérarchie un quelconque risque pouvant porter atteinte à la santé et/ou la sécurité dans l'exercice de vos fonctions.

Environnement

De quoi s'agit-il ?

Gérer l'impact de nos activités, de nos partenaires commerciaux, de notre chaîne d'approvisionnement et de nos produits et services sur l'environnement est primordial pour nous et pour nos parties prenantes et constitue la clé du succès à long terme de BIC.

Nous nous engageons à rendre nos marques et nos activités plus durables en réduisant considérablement notre impact environnemental tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous tenons compte des conséquences environnementales de chacune de nos décisions commerciales.

Comment agir ?

Nous nous engageons tous à réduire notre empreinte environnementale.

Nous travaillons constamment avec nos partenaires commerciaux pour réduire les impacts sur l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement et dans le cadre de toutes nos activités.

Contact

En cas de doute, contactez le département juridique et/ou conformité, votre supérieur hiérarchique, le service financier ou le service des ressources humaines

Vous n'êtes pas seuls  nous sommes là pour vous aider à avancer ensemble !





Protection des actifs et informations confidentielles

Protection des actifs et informations confidentielles



Protection de la marque

Qualité, propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon.

De quoi s'agit-il ?

Qualité

Les valeurs de BIC reposent sur l'accessibilité de tous à des produits de qualité.

BIC est très fier de la qualité de ses créations/produits. Les consommateurs doivent à tout moment pouvoir faire confiance à la qualité de nos produits. La réputation de BIC repose sur l'application responsable des normes de qualité les plus élevées dans tous les domaines de notre activité, de la conception de produits au service à la clientèle, et cela, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Propriété intellectuelle

Nos marques et innovations techniques sont protégées par des marques et/ou brevets. Ceux-ci couvrent nos inventions, telles que les technologies et méthodes de production uniques, les droits d'auteurs et les conceptions qui protègent nos communications, notre matériel de marketing publicitaire et nos conceptions originales ainsi que nos secrets commerciaux et les noms de domaine, tels que les formules, les dessins, les modèles ou les appareils.

Engagements contre la contrefaçon

Nous agissons de manière responsable pour protéger nos marques et nos produits contre la contrefaçon afin que nos consommateurs puissent continuer à faire confiance à la qualité de nos produits.

Des produits contrefaits peuvent amener les consommateurs à les confondre avec des

produits BIC authentiques ou à les associer à tort à ces derniers, mettant à mal cette confiance. Nous avons un devoir d'arrêter toute forme de contrefaçon qui puisse entraîner des impacts négatifs sur BIC et/ou être dangereux pour nos consommateurs.

Comment agir ?

Qualité

Vous devez veiller à ce que nos produits soient conformes à toutes les réglementations applicables et veiller à ce que toutes les conceptions d'emballages et autres modifications de produits respectent notre processus de sécurité des produits.

Tout au long de la chaîne d'approvisionnement, nous devons nous assurer que tous nos partenaires commerciaux travaillent dans le respect de nos règles de sécurité et normes de qualité. Il est important de suivre les recommandations du BIC Group Product Safety Guidelines.

Propriété Intellectuelle et Contrefaçon

Si vous voyez un produit que vous soupçonnez être une contrefaçon, vous devez le signaler immédiatement à votre responsable contrefaçons, de façon à ce que BIC agisse en conséquence.

Vous ne devez jamais télécharger, copier, distribuer, publier sur un site Internet ou utiliser tout matériel couvert par les droits d'auteur d'une autre personne ou une autre organisation sans avoir obtenu leur autorisation.

Concurrence loyale

De quoi s'agit-il ?

Nous devons respecter toutes les lois destinées à protéger et à promouvoir une concurrence libre et loyale dans le monde entier. Les lois anti-trust ou sur la concurrence réglementent les relations avec les concurrents,

les clients, les distributeurs et autres tiers.

Comment agir ?

Chaque collaborateur doit veiller, dans toutes transactions commerciales ou appels d'offres, à ne pas fausser le libre jeu de la concurrence. Les lois et règlements applicables sont souvent complexes et varient d'un pays à l'autre, tant sur leur étendue que sur leur portée.

Tous les collaborateurs doivent s'assurer que leurs comportements ne constituent pas une pratique restrictive de concurrence consistant, notamment, à obtenir des avantages injustifiés ou disproportionnés, créer un déséquilibre significatif entre les parties au contrat ou encore rompre brutalement une relation commerciale établie.

Chacun de nos produits doit être livré à sa juste valeur et aucune mesure contraire au droit de la concurrence ne doit être prise. Tous les collaborateurs doivent s'abstenir de participer à une entente illicite ou abuser de la position de force dans laquelle BIC pourrait se trouver. Vous ne devez pas vous entendre ou même discuter avec des concurrents au sujet de prix à déterminer, de conditions commerciales particulières, de limiter la production, d'attribuer des territoires, des produits ou des clients ou de refuser de traiter avec un client ou un fournisseur.

Vous ne devez pas discuter d'informations commercialement sensibles avec des concurrents, par exemple, la tarification, les coûts, les marges, les termes, les plans de commercialisation ou le lancement de nouveaux produits.

Il est important de rester à jour sur les actualités du secteur. Toutefois, soyez vigilants afin de ne pas recourir à une association professionnelle en tant que forum pour convenir d'une approche commune à l'égard d'un client ou pour traiter d'une question commerciale entre concurrents qui pourrait enfreindre la loi.

Sécurité informatique, confidentialité, protection des données et informations personnelles



Sécurité informatique et confidentialité

De quoi s'agit-il ?

Les données confidentielles de BIC sont un atout précieux, et nous devons tous contribuer à les protéger et à les gérer efficacement. Le partage de toute information confidentielle en dehors de BIC peut constituer un risque juridique, mais également affecter notre rentabilité et nuire à notre réputation.

Des informations confidentielles peuvent être des secrets commerciaux, des informations financières non publiques, des plans de développement ou des stratégies, des plans marketing, d'innovation et d'activités promotionnelles, des listes de prix et des listes de clients, des informations personnelles sur nos collaborateurs, ou partenaires commerciaux,

des données sur les rémunérations, des identifiants et mots de passe.

Comment agir ?

Afin de protéger la sécurité de nos informations vous devez, notamment, utiliser des mots de passe complexes et veiller à ce que ceux-ci ainsi que vos identifiants soient sûrs et privés.

Il est important de classer toutes les informations de BIC n'appartenant pas au domaine public conformément aux politiques mises en place par le groupe. Tous documents internes à BIC sont réputés confidentiels à moins que le département juridique et/ou conformité les classent d'une manière différente. Lorsque vous faites des communications externes, assurez-vous que vous envoyez seulement les éléments nécessaires, publics et non confidentiels.

Vous pouvez protéger la confidentialité de nos informations en agissant prudemment, tel que, par exemple, ne pas parler de choses confidentielles en public, dans un ascenseur, un train ou en avion, ne pas laisser de documents dans des poubelles d'hôtels ou endroits publics, mettre en place des écrans protecteurs sur les ordinateurs ou portables, déchiqueter tout document confidentiel.

Vous êtes tenus de ne pas discuter, conserver, traiter ou donner accès à des informations confidentielles à des personnes autres que celles qui y ont droit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Vous devez rester vigilant et ne pas répondre aux courriers électroniques non attendus et suspects, et ne pas ouvrir des liens contenus dans ces mails car ils pourraient contenir des liens malveillants. Lorsque vous recevez un courrier électronique hors du service BIC, restez d'autant plus vigilants.

Protection des données et informations personnelles



De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de nos activités, certains d'entre nous détiendront ou auront accès à des informations personnelles sur les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les consommateurs et d'autres personnes.

Nous respectons les données et informations personnelles et les traitons de manière responsable conformément, notamment,

au Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi qu'aux exigences locales dans tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Les informations personnelles sensibles concernant la santé, la race, l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances morales et religieuses, la vie sexuelle ou les activités criminelles d'une personne doivent être traitées avec une attention particulière et en respectant les exigences locales.

Comment agir ?

Vous devez veiller à ce que les personnes qui fournissent des données et informations personnelles soient dûment informées notamment de leurs droits, de la finalité du traitement de leurs données et des parties qui auront accès à leurs données et à ce que seules les données pertinentes soient demandées et traitées spécifiquement pour les besoins pour lesquels elles ont été collectées.

Pour plus d'informations sur la spécificité du recueil et la gestion des données et informations personnelles, nous vous demandons de vous référer à la Politique globale Privacy Policy, de contacter votre Data Privacy Officer ou un membre de l'équipe juridique et/ou conformité de BIC. Si vous rencontrez toute violation, ou avez un quelconque doute, veuillez le signaler rapidement l'adresse suivante :

privacy@bicworld.com

Les informations personnelles doivent être :

- obtenues de manière honnête et légale, et gérées selon des procédures appropriées
- traitées uniquement à des fins définies et limitées ou déclarées et réduites au strict nécessaire pour cette finalité
- partagées avec des tiers uniquement si des mesures d'accès et des garanties appropriées sont mises en place

- précises, proportionnées et pertinentes compte tenu de leur finalité et du but pour lequel elles ont été collectées. Leur durée de conservation doit être corrélée à ces besoins
- traitées dans le respect des droits des individus
- traitées et conservées de manière sécurisée et appropriée
- transférées à d'autres pays conformément à la politique du Groupe BIC et toute réglementation applicable en matière de transfert et de protection des données à caractère personnel

Les collaborateurs ne peuvent pas enregistrer les conversations, appels téléphoniques, appels vidéo, images ou réunions d'entreprise avec un quelconque dispositif d'enregistrement, sans l'autorisation préalable d'enregistrer de la part des collaborateurs, des partenaires commerciaux et des tiers.

Ne partagez jamais d'informations confidentielles de BIC en utilisant une application ou un service technologique tiers, y compris des outils d'intelligence artificielle générative (Gen-AI), sans avoir mis en place un dispositif contractuel au préalable, approuvé par le service juridique de BIC et examiné par le service informatique de BIC.

Si vous êtes témoin ou vous êtes victime d'une situation de manquement à notre code de conduite, nos valeurs et l'intégrité de notre environnement de travail, ne soyez pas tenté d'enregistrer la chose mais plutôt ayez le réflexe de partager cela avec votre supérieur hiérarchique ou l'équipe juridique et/ou conformité ou encore sur la plateforme SpeakUp ou par e-mail :

speakup@bicworld.com

Votre voix sera entendue et vous serez protégé(e) contre toute forme de représailles.

Communications externes et réseaux sociaux

De quoi s'agit-il ?

Il est essentiel que nous gérons soigneusement la communication avec nos interlocuteurs externes, y compris les investisseurs, les médias, les représentants communautaires ou gouvernementaux, les partenaires commerciaux, les clients et les consommateurs.

Le dialogue quotidien de BIC avec les médias et les communautés est géré par les équipes de communication mondiales et locales, qui doivent également approuver toute prise de parole au nom de l'entreprise. La communication avec les investisseurs est gérée par l'équipe chargée des relations investisseurs.

Comment agir ?

Il est impératif de ne pas interagir avec les médias au nom de BIC. Seule l'équipe de communication peut répondre à un journaliste au nom de BIC.

Vous êtes tenus de signaler et référer à l'équipe communication toute approche par un journaliste, investisseur ou analyste financier à l'équipe en charge de ce sujet.

Vous devez aussi demander l'autorisation de l'équipe de communication avant d'accepter une invitation à prendre la parole ou à participer à un événement au nom de BIC.

Les déclarations trompeuses, malveillantes, offensantes, inappropriées, discriminatoires, intimidantes, négatives, culturellement insensibles ou injustes, en ligne ou sur tout support à propos de BIC, de vos collaborateurs, de nos concurrents ou de nos interlocuteurs externes, partenaires commerciaux, clients ou consommateurs ne sont aucunement tolérées.



Nous sommes à l'écoute :
signalement et dispositif d'alerte

Signalement



Nous avons tous besoin d'être conseillés dans certaines situations.

Chaque situation est différente et aucun code, aucune politique ou aucune norme ne peut tout aborder. Si vous avez le moindre doute sur la manière de faire ce qui est juste, n'hésitez pas à demander de l'aide ou des conseils.

De quoi s'agit-il ?

Si vous pensez qu'il se passe quelque chose qui ne soit pas en accord avec ce code de conduite et les valeurs que nous prônons. Signalez-le !

Vous avez la possibilité de signaler rapidement toute violation potentielle ou réelle de notre Code, de nos politiques ou de nos lignes directrices ou toute suspicion de violations ou violation de la loi.

Comment agir ?

Lorsque vous avez besoin d'être conseillé(e) ou de vous exprimer, vous pouvez toujours vous adresser à votre responsable hiérarchique, un responsable des ressources humaines, à un membre de l'équipe juridique et /ou conformité, ou utiliser le site web BICSpeakUp.com de manière anonyme ou en laissant vos coordonnées.

BICSpeakUp.com est géré par un prestataire de services d'assistance tiers, indépendant de BIC, et son personnel parle plusieurs langues. Une adresse e-mail est également mise à votre disposition speakup@bicworld.com. Cette adresse e-mail est uniquement à destination de l'équipe juridique et conformité qui s'engage à protéger votre anonymat si vous le souhaitez.

Protection contre les représailles



Soulever un problème peut demander du courage, et parfois ce qui nous retient est la crainte de la réaction de nos collègues et de nos responsables.

Soyez assuré que la loi impose à BIC d'assurer la confidentialité relative à votre identité, aux faits, au mis en cause et tout tiers mentionné dans l'alerte. Un lanceur d'alerte peut également demander à rester anonyme. Tout accès aux informations relatives à l'alerte est limité aux personnes désignées pour traiter l'alerte.

BIC ne tolère aucun acte de représailles contre un lanceur d'alerte. La loi protège contre toutes représailles le lanceur d'alerte, ses facilitateurs, son entourage et les entreprises contrôlées par le lanceur.

Toute personne qui fait obstacle, de quelque façon que ce soit, à la transmission et au traitement

d'un signalement s'expose à des sanctions incluant notamment l'emprisonnement.

Contact

En cas de doute, contactez le département juridique et/ou conformité, votre supérieur hiérarchique, le service financier ou le service des ressources humaines

Vous n'êtes pas seuls → nous sommes là pour vous aider à avancer ensemble !



Photo : Didier Delmas



Société BIC
12 boulevard Victor Hugo
92611 Clichy Cedex France

www.bic.com

